

**REGLEMENT DU JEU GRATUIT SANS OBLIGATION D'ACHAT**

**« Fêtez la Saint-Valentin avec votre animal préféré »**

LA PARTICIPATION AU JEU IMPLIQUE L'ACCEPTATION PURE ET SIMPLE DU PRESENT REGLEMENT DANS SON INTEGRALITE, SANS CONDITION NI RESERVE.

POUR LE CAS OU, APRES EN AVOIR PRIS CONNAISSANCE, LE PARTICIPANT N'ACCEPTERAIT PAS LES DISPOSITIONS DU PRESENT REGLEMENT, LA SOCIETE ORGANISATRICE INVITE LE PARTICIPANT A SE DECONNECTER PROMPTEMENT DE L'APPLICATION DU JEU.

**ARTICLE 1. ORGANISATION**

La société GREVIN ET COMPAGNIE, société anonyme au capital de 52 913 012,57 euros, dont le siège social est situé BP 8, 60128 Plailly, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Compiègne sous le numéro 334 240 033, immatriculée au Registre des opérateurs de voyages et de séjours sous le numéro IM 06010001, Garantie financière : Société Générale, 29 Boulevard Haussmann, 75009 Paris, Assurance responsabilité civile : Allianz, 7 place du Dôme, TSA 21017, 92099 La Défense Cedex (ci-après la « Société Organisatrice ») organise un jeu gratuit sans obligation d'achat dénommé « Fêtez la Saint-Valentin avec votre animal préféré » (ci-après le « Jeu »).

Le Jeu n'est ni organisé, ni géré, ni parrainé par Facebook.

**ARTICLE 2. PERIODE DE VALIDITE DU JEU**

Le Jeu est organisé du **vendredi 7 février 2014, 10h00** (dix heures) au **vendredi 14 février 2014, 20h00** (vingt heures), dates et heures françaises faisant foi.

**ARTICLE 3. ANNONCE DU JEU**

Le Jeu est annoncé :

(i) sur la page officielle Facebook du Parc Astérix éditée par la Société Organisatrice sur le site Internet Facebook, accessible sur [www.facebook.com](http://www.facebook.com) (ci-après la « Page Facebook »), et ;

(ii) sur la page d'accueil du site Internet de la Société Organisatrice ainsi que dans la rubrique dudit site Internet intitulée « les Actus », ledit site Internet étant accessible sur [www.parcasterix.fr](http://www.parcasterix.fr).

**ARTICLE 4. ACCES AU JEU**

Le Jeu est uniquement accessible sur la Page Facebook, via l'onglet intitulé « Fêtez la Saint-Valentin avec votre animal préféré » (ci-après « l'Onglet du Jeu »).

Pour accéder à l'Onglet du Jeu, le participant pourra :

(i) soit, se connecter sur son compte personnel Facebook et, s'il ne l'est déjà, devenir « Fan » de la Page Facebook en cliquant sur l'onglet « j'aime » ;

(ii) cliquer sur le lien hypertexte inséré sur la page d'accueil et dans la rubrique « les Actus » du site Internet de la Société Organisatrice.

Le participant doit donc disposer d'une connexion Internet, être titulaire d'une adresse électronique personnelle valide et d'un compte personnel Facebook. Il est précisé que les personnes ne possédant pas de compte personnel Facebook pourront en créer un selon les conditions générales d'utilisation de Facebook.

## **ARTICLE 5. DESCRIPTION DU JEU**

Le Jeu consiste en des « instants gagnants » (ci-après les « Instants Gagnants »).

Quatre-vingt (80) Instants Gagnants ont été mise en place pendant toute la durée du Jeu.

Ils sont répartis comme suit: un (1) instant gagnant par heure réparti de façon aléatoire, entre 10h00 et 20h00, soit dix (10) instants gagnants par jour et ce, pendant huit (8) jours (du vendredi 7 février au vendredi 14 février).

Il est précisé que les Instants Gagnants permettant de gagner une peluche porteclés Idéfix sont répartis entre 10h00 et 19h00 (soit 9 gagnants par jour) et que les Instants Gagnants permettant de gagner le shooting photo avec son animal de compagnie sont répartis entre 19h00 et 20h00 (soit 1 gagnant par jour) ; les dotations sont plus amplement décrites à l'article 8 du présent règlement.

Les données des Instants Gagnants, à savoir l'heure, les minutes et les secondes de chaque Instant Gagnant, ont été déterminés, de façon aléatoire, préalablement au lancement du Jeu, sous le contrôle de Maître Didier GATIMEL, Huissier de justice à Paris (40 rue Monceau – 75008 Paris) - et enregistrées sur des bases informatiques sécurisées, dont un exemplaire a été déposé chez Maître Didier GATIMEL.

Seules les heures, minutes et secondes du serveur du Jeu feront foi dans le cadre du Jeu.

## **ARTICLE 6. PARTICIPATION AU JEU**

### **6.1. Conditions**

6.1.1. La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

6.1.2. Le Jeu est ouvert à toute personne physique âgée de plus de treize (13) ans à la date de participation au Jeu, résidant en France métropolitaine, à l'exception des membres du personnel de la Société ayant participé directement ou indirectement à son organisation, à sa réalisation, à sa promotion ainsi qu'aux membres de leur famille (concubin/conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

La participation de toute personne de moins de treize (13) ans implique qu'elle ait reçu l'autorisation préalable et expresse de ses parents ou de la personne investie de l'autorité parentale. La Société se réserve le droit de procéder à toute vérification concernant ladite autorisation et de déclarer nulle toute participation en l'absence d'une telle autorisation.

6.1.3. Les participants au Jeu doivent posséder un des animaux de compagnie suivant :

- chien,
- chat,
- rongeur : rat, cochon d'Inde, hamster, gerbille ou souris,
- oiseau,
- tortue,

**à l'exclusion de tout autre animal de compagnie.**

## 6.2. Procédure de participation au Jeu

Pour participer au Jeu, le participant devra suivre les étapes suivantes :

- 1) se connecter sur la Page Facebook ;
- 2) le cas échéant, devenir « Fan » de la Page Facebook en cliquant sur le bouton « J'aime » et rester Fan pendant toute la période de validité du Jeu, et, le cas échéant, jusqu'à la remise de la dotation ;
- 3) cliquer sur l'Onglet du Jeu ;
- 4) accepter la « demande de permission » autorisant la Société Organisatrice à accéder aux informations de base disponibles sur le profil Facebook du participant ;
- 5) suivre les instructions données pour enregistrer sa participation au Jeu, à savoir :
  - compléter intégralement les mentions figurant sur le bulletin de participation électronique indiquées comme étant obligatoires (nom, prénom, date de naissance, adresse postale complète, adresse électronique personnelle, animal de compagnie) ;
  - accepter le règlement complet du Jeu en cliquant sur le bouton « J'ai lu, compris et j'accepte le règlement » ;
  - cliquer sur le bouton « Valider » pour enregistrer sa participation au Jeu.

Le participant est instantanément informé s'il a gagné ou perdu au Jeu, par l'affichage d'un message d'informations sur l'écran de son terminal.

L'enregistrement des participations s'effectue de façon continue chaque jour entre 10h00 (dix heures) et 20h00 (vingt heures), pendant toute la période de validité Jeu. Seule l'heure exacte (heures/minutes/secondes) de la réception de l'enregistrement de la participation du participant sur le serveur informatique dédié au Jeu et hébergé chez le prestataire choisi par la Société Organisatrice fait foi.

## 6.3. Modalités de participation au Jeu

6.3.1. Le participant désigné gagnant d'un Instant Gagnant n'est pas autorisé à jouer de nouveau au Jeu. Toute nouvelle participation éventuelle du participant déjà gagnant d'un Instant Gagnant ne sera pas prise en compte. Le gagnant d'un Instant Gagnant ne pourra se voir attribuer qu'une seule et unique dotation pendant toute la période de validité du Jeu et ce, quel que soit le nombre de ses participations au Jeu, gagnantes ou non.

6.3.2. Tout participant non désigné gagnant d'un Instant Gagnant du Jeu pourra à nouveau jouer au Jeu à compter de l'heure qui suit celle de sa participation non gagnante.

Le participant non gagnant a la possibilité d'augmenter le nombre de ses participations au Jeu par jour en invitant les amis de son réseau social Facebook (ci-après les « Amis Facebook ») à participer au Jeu et ce, dans la limite de quatre (4) participations supplémentaires par jour.

Pour ce faire, le participant non gagnant doit cliquer sur le bouton « Inviter mes amis », sélectionner les Amis Facebook qu'il souhaite inviter au Jeu, dans la limite de quatre (4) Amis Facebook, et valider ses invitations.

Chaque Ami Facebook recevra alors une notification sur sa page personnelle Facebook lui proposant de participer au Jeu. Si l'Ami Facebook souhaite participer au Jeu en cliquant sur la case « OUI », il sera automatiquement dirigé vers l'Onglet du Jeu et devra suivre la procédure de participation décrite à l'article 6.2 pour enregistrer sa participation au Jeu. La participation d'un Ami Facebook enregistrée conformément aux dispositions du présent règlement donne droit au participant à une (1) chance supplémentaire de participer au Jeu au-delà de la participation par heure autorisée.

6.3.3. L'adresse électronique enregistrée par le participant dans le cadre de sa participation au Jeu constitue, à l'instar des, nom, prénom et adresse postale qui y sont associés sur le bulletin de participation électronique, un élément d'identité de la personne du participant. Une fois la participation enregistrée, l'adresse électronique du participant ne pourra pas être modifiée.

Il ne sera admis qu'une seule et unique adresse électronique par participant (même nom, même prénom, même adresse postale) dans le cadre du Jeu.

Il est formellement interdit aux participants de participer au Jeu en utilisant différentes adresses électroniques et/ou les adresses électroniques de tiers. S'il est constaté qu'un participant a participé au Jeu en utilisant plusieurs adresses électroniques et/ou l'adresse électronique d'un tiers, cette (ou ces) participation (s) sera (ont) automatiquement annulée(s).

6.3.4. Une seule participation est autorisée par foyer (même nom, même prénom, même adresse postale) pour toute la période de validité du Jeu.

6.3.5. Tout mode de participation autre que celui expressément prévu au présent règlement est exclu. Toute participation, sous une autre forme que celle prévue au présent règlement, ne sera pas prise en considération, et elle sera considérée comme nulle.

#### **6.4. Conditions de validité de la participation au Jeu**

6.4.1. Le participant s'engage à communiquer des informations exactes et complètes dans le cadre de sa participation au Jeu. Le participant reconnaît et accepte que les informations qu'il saisit dans le bulletin de participation valent preuve de son identité.

6.4.2. Les participants autorisent toutes les vérifications légales concernant leur identité et leurs coordonnées. En cas d'indication d'identité et/ou d'adresse (postale et/ou électronique) fautive, erronée, incomplète, imprécise, fantaisiste, la Société Organisatrice se réserve le droit, sans préavis ni information préalable, d'annuler la participation du participant concerné et de lui supprimer ou de lui rendre impossible l'accès au Jeu et ce, sans préjudice de tout recours ou action qu'elle pourra mettre en œuvre à l'encontre de ce dernier.

6.4.3. Le participant s'interdit d'utiliser le patronyme, le pseudonyme et/ou l'adresse électronique d'un tiers et/ou qui pourrait porter atteinte aux droits des tiers (notamment par l'utilisation du nom patronymique d'un tiers, d'un pseudonyme d'une personnalité célèbre ou notoire, de la marque d'autrui, d'œuvres protégées par le droit d'auteur, etc.).

En aucun cas la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée du fait de l'utilisation par un participant d'un terme ou signe qui usurperait l'identité d'autrui et/ou porterait atteinte à un droit de propriété de quelque nature que dont il ne serait pas titulaire dans le cadre de la participation au Jeu.

6.4.5. Toute participation au Jeu incomplète, falsifiée, contrefaite, comportant de fausses indications, non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, non validée, validée après la date limite de participation sera considérée comme nulle.

6.4.6. Seules les participations conformes aux dispositions du présent règlement seront prises en compte dans le cadre du Jeu.

### **ARTICLE 7. DESIGNATION DES GAGNANTS**

7.1. Est déclaré gagnant d'un Instant Gagnant du Jeu, le premier participant régulièrement inscrit au Jeu qui valide sa participation au Jeu à un instant précis en termes de date, heures, minutes et secondes correspondant à un Instant Gagnant mis en place conformément aux dispositions de l'article 5, ou, si aucun participant ne joue à cet instant précis, le participant régulièrement inscrit qui a joué dans les trente (30) minutes après ou le cas échéant dans les trente (30) minutes avant l'Instant Gagnant programmé et non gagné.

7.2. Chaque gagnant sera immédiatement informé de son gain et des modalités d'obtention de son gain par l'affichage, sur l'écran de son terminal, d'un message visuel d'information immédiatement après la validation de sa participation au Jeu.

7.3. Chaque gagnant recevra confirmation de son gain par courrier électronique envoyé à l'adresse électronique qu'il aura enregistré sur son bulletin de participation au Jeu dans un délai moyen de trois (3) suivant la date où il aura été désigné gagnant.

La date du shooting photo (Lot n°1) tel que défini à l'article 8.1 n'étant pas définie au jour du dépôt du présent règlement, il est entendu que celle-ci sera communiquée au gagnant dans le courrier électronique susvisé.

Il sera demandé au gagnant d'adresser un courriel de réponse à la Société Organisatrice, dans un délai maximum de sept (7) jours ouvrés, mentionnant impérativement ses nom, prénom, adresse postale et numéro de téléphone (fixe ou mobile) auxquels le gagnant pourra être contacté. Le gagnant d'un Lot n°1, tel que défini à l'article 8.1, devra également fournir à la Société Organisatrice une copie d'une pièce d'identité en cours de validité.

A défaut de réponse du gagnant, pour quelque cause que ce soit, dans le délai précité ou si les coordonnées et/ou les documents du participant sont faux, erronés ou non valides ou si le gagnant ne peut ou ne veut bénéficier de la dotation gagnée pour quelque raison que ce soit, il perdra le bénéfice complet de son gain et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie à ce titre.

La dotation sera alors attribuée à un gagnant suppléant désigné par la voie du sort parmi les participations enregistrées aux date/heures, minutes/secondes les plus proches de ceux correspondant à l'Instant Gagnant obtenu par le gagnant défaillant. Les modalités décrites ci-dessus seront alors appliquées au nouveau gagnant.

## ARTICLE 8. DOTATIONS ET REMISE DES DOTATIONS

### 8.1. Description des dotations

Chaque gagnant se verra offrir :

- soit une séance de shooting photo pour lui et son animal de compagnie, réalisé par un photographe professionnel, dans un studio localisé à Paris, ci-après le « Lot n°1 ».

Ledit shooting photo, d'une valeur unitaire de cent quatre-vingt-sept euros et cinquante centimes d'euros toutes taxes comprises (187,50 € TTC) ne comprend pas :

- les frais de déplacement Aller/Retour du gagnant, de son domicile au lieu du shooting photo ainsi que et les éventuels frais de restauration et/ou d'hébergement de celui-ci ;
- les **frais de transport de l'animal de compagnie du gagnant, qui devra obligatoirement être présent pour le shooting photo** et dont le gagnant fera son affaire. Il est rappelé que pour des raisons évidentes de sécurité, l'animal de compagnie du gagnant devra être un animal de compagnie figurant dans la liste fixée à l'article 6.1.3.

Si le gagnant est mineur, il devra obligatoirement être accompagné d'une personne pouvant justifier de l'autorité parentale pour jouir de la dotation.

- soit une peluche porteclés Idéfix d'une valeur unitaire de sept euros et quatre-vingt-dix cents (7,90 € TTC), ci-après le « Lot n°2 ».

### 8.2. Informations relatives aux dotations

Les dotations sont nominatives et incessibles. Il est strictement interdit de vendre ou d'échanger les dotations. Les dotations ne pourront être attribuées sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

Les dotations ne sont ni reprises, ni échangées ni remplacées par un autre bien ou service pour quelque cause que ce soit. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces en échange des dotations gagnées.

Cependant, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations définies à l'article 8.1 ci-avant par d'autres dotations de valeur équivalente, si les circonstances l'exigent.

### **8.3. Modalités de remise des dotations aux gagnants**

- Les huit (8) gagnants du Lot n°1 seront informés de leur gain conformément aux dispositions de l'article 7.
- Les soixante-douze (72) gagnants du Lot n°2 recevront leur dotation par courrier recommandé avec accusé de réception adressé aux coordonnées qu'ils auront indiquées sur leur bulletin de participation au Jeu. Les dotations seront expédiées dans un délai de six (6) semaines suivant la date de clôture du Jeu, sous réserve des contraintes particulières.

## **ARTICLE 9. RESPECT DU REGLEMENT DU JEU ET DU JEU**

9.1. Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé, de quelque nature que ce soit, susceptible d'altérer le bon fonctionnement et/ou le bon déroulement du Jeu ainsi que tout procédé qui contreviendrait aux dispositions du présent règlement.

9.2. La Société Organisatrice pourra procéder, quand bon lui semble, à toute opération de contrôle afin de s'assurer du respect des dispositions du présent règlement par tout participant au Jeu.

En cas de présomption de fraude, la Société Organisatrice pourra, à sa seule discrétion, décider de limiter les contrôles aux bulletins de participation désignés gagnants du Jeu sans procéder à une vérification systématique de l'ensemble des bulletins de participation reçus.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler la participation au Jeu de tout participant qui serait l'auteur d'une fraude, d'une tentative de fraude, d'un abus et/ou d'acte de toute nature qui contreviendrait aux dispositions du présent règlement. En cas d'annulation de la participation d'un participant, ce participant sera déchu de l'ensemble de ses droits à l'obtention de la dotation du Jeu.

En tout état de cause, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre, par tous moyens, quiconque contreviendrait aux dispositions du présent règlement et/ou altérerait le bon fonctionnement et/ou le bon déroulement du Jeu.

En cas de tentative de fraude ou de fraude, la Société Organisatrice se réserve le droit, à tout moment, sans préavis ni information préalable des participants, d'annuler le Jeu, de l'écourter, de le reporter ou d'en modifier les conditions et ce, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait conformément aux dispositions de l'article 10.4.

## **ARTICLE 10. RESPONSABILITES**

### **10.1. Sur la responsabilité de Facebook**

Le Jeu n'étant ni organisé, ni géré ni parrainé par Facebook, la responsabilité de Facebook ne saurait, en aucun cas, être engagée pour tout ce qui concerne le Jeu et/ou le présent règlement de Jeu. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait, en aucun cas, être engagée, à l'égard des participants du fait des décisions prises par Facebook affectant ou susceptibles d'affecter la connexion, l'accès, la disponibilité, la participation, la diffusion et, de manière générale la mise en œuvre du Jeu sur la plate-forme Facebook hébergeant l'application du Jeu.

### **10.2. Sur le réseau Internet**

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation par tout participant des caractéristiques et des limites du réseau Internet et, notamment des caractéristiques fonctionnelles et des performances techniques du réseau Internet, des problèmes liés à la connexion et/ou à l'accès au réseau Internet et/ou aux sites web, des problèmes liés à la disponibilité et à l'encombrement des réseaux, etc. pour lesquelles la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable :

- en cas de défaut, de perte, de retard ou d'erreur de transmission de données qui sont indépendants de sa volonté ;
- de l'envoi de messages et/ou de données et à une adresse fautive, erronée ou incomplète ;
- si les données relatives à la participation au Jeu ne lui parvenaient pas, pour quelque raison que ce soit, ou si les données qu'elle reçoit étaient impossibles à traiter ;
- au cas où les participants ne parviendraient pas à accéder à la Page Facebook et/ou à l'Onglet du Jeu et/ou au Jeu, pour quelque raison que ce soit ;
- si, pour quelque raison que ce soit, la connexion du participant devait être interrompue ou si sa participation au Jeu n'a pas été prise en compte ;

Par ailleurs, la Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation du terminal (ordinateur, smartphone, tablette, etc.) par le participant et/ou en cas d'incident lié à l'utilisation du terminal lors de la participation au Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue responsable de tout dommage, de quelque nature que ce soit, causé aux participants, à leurs terminaux, à leurs équipements informatiques et téléphoniques et aux données qui y sont stockées, ni des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et / ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à la Page Facebook et/ou à l'Onglet du Jeu et la participation au Jeu se fait sous sa seule, unique et entière responsabilité.

### **10.3. Sur l'acheminement des Lots n°2**

L'acheminement des dotations, bien que réalisé au mieux de l'intérêt des gagnants, s'effectue à leurs risques et périls.

Les éventuelles réclamations doivent être formulées par les destinataires, directement auprès des établissements ayant assuré l'acheminement.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait, en aucun cas, être engagée directement ou indirectement :

- en cas d'envoi de la dotation à une adresse inexacte du fait de la négligence du participant ;
- en cas de mauvais acheminement du courrier et des envois postaux, et notamment en cas de retard, perte, avarie et manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux ;
- en cas de destruction totale ou partielle de la dotation.

### **10.4. Dispositions spéciales**

La Société Organisatrice se réserve le droit, à tout moment, sans préavis ni information préalable des participants, d'annuler le Jeu, de l'écourter, de le prolonger, de le reporter ou d'en modifier les conditions notamment en cas de survenance d'un événement de force majeure ou d'un cas fortuit, de dysfonctionnement imputable entre autres à un virus informatique, une défaillance technique, un bogue, une intervention ou une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, de fraude ou de tentative de fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre de participations au Jeu ou en cas d'évènement indépendant de la volonté de la Société Organisatrice de nature à affecter ou à compromettre la bonne gestion, la sécurité, l'équité, la procédure de participation au Jeu et/ou la procédure de détermination des gagnants, et ce, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Par ailleurs, la Société Organisatrice pourra, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait, annuler le Jeu en cas de fraudes manifestes intervenues, sous quelque forme que ce soit, et, notamment de manière informatique, dans la procédure de participation au Jeu ou de détermination des gagnants.

En cas de mise en œuvre des présentes dispositions par la Société Organisatrice, l'auteur de la fraude ou de la tentative fraude sera immédiatement disqualifié et sa participation au Jeu annulée. Il sera déchu de l'ensemble de ses droits à l'obtention de la dotation du Jeu.

En tout état de cause, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre, par tous moyens, tous les auteurs de ces fraudes.

De manière générale, aucune indemnité ou contrepartie de quelque nature que ce soit ne sera due au(x) participant(s) en cas d'annulation du Jeu et/ou de modifications des conditions de participation au Jeu et/ou de désignation des gagnants du Jeu.

## **ARTICLE 11. CONVENTION DE PREUVES**

Les registres informatisés conservés dans les systèmes de la Société Organisatrice (ou de son/ses prestataire(s) informatique(s) dûment habilité(s)) selon les règles de l'art en matière de sécurité, seront considérés comme preuves des communications de courriers électroniques, d'envois et de validation de bulletins de participation.

L'archivage de ces éléments est effectué sur un support de nature à assurer le caractère fidèle et durable requis par les dispositions légales en vigueur. Il est convenu qu'en cas de divergence entre les registres informatisés de la Société Organisatrice ou de son/ses prestataire(s) informatique(s) et les documents au format papier ou électronique dont dispose le participant et/ou le simple visiteur, seuls les registres informatisés de la Société Organisatrice feront foi.

## **ARTICLE 12. PUBLICITE / DROITS A L'IMAGE DES GAGNANTS**

Les gagnants autorisent expressément la Société Organisatrice à utiliser leur nom, prénom(s), ville et département de résidence dans tous messages de communication relatifs au Jeu, quel que soit le support de diffusion (internet, presse, affichage, imprimés de toute nature, etc.), publiés en France métropolitaine (sous réserve du support Internet qui implique une diffusion mondiale) pendant une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de clôture du Jeu, sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de la dotation gagnée.

Cette faculté ne saurait cependant être une obligation à la charge de la Société Organisatrice.

## **ARTICLE 13. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

13.1. Le participant est informé que les données personnelles le concernant communiquées dans le cadre du Jeu sont obligatoires pour la prise en compte de sa participation au Jeu et l'attribution de la dotation aux gagnants.

13.2. Les données personnelles collectées sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice pour les besoins du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord exprès du participant (procédure « opt in »).

En tant que de besoin, il est précisé que les données personnelles du participant ne seront pas communiquées à Facebook.

13.3 Les données personnelles collectées auprès du participant feront l'objet de traitements automatisés. Conformément aux termes de la loi N°78-017 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, le participant dispose d'un droit d'accès direct, de rectification et de radiation des données le concernant qu'il peut exercer sur simple demande à l'adresse du Jeu: PARC ASTERIX Grand Jeu « Fêter la Saint-Valentin avec votre animal préféré » - BP 08 - 60 128 Plailly.

## **ARTICLE 14. DROITS DE PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE AFFERENTS AU JEU**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire, artistique et industrielle sur le territoire français, la reproduction, la représentation et l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdits. Les marques citées sont des marques protégées.

## **ARTICLE 15. DEPOT ET DEMANDE DE REGLEMENT COMPLET DU JEU**

Le règlement complet du Jeu est déposé auprès de Maître Didier GATIMEL, Huissier de justice à Paris (40 rue Monceau – 75 008 Paris).

Le règlement complet du Jeu est disponible gratuitement, sous un format imprimable, sur l'Onglet du Jeu. Il pourra être adressé gratuitement, par courrier postal, à toute personne qui en fait la demande écrite avant le 1<sup>er</sup> mars 2014 inclus, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : PARC ASTERIX Grand Jeu « Fêter la Saint-Valentin avec votre animal préféré » - BP 08 - 60 128 Plailly.

Pour recevoir gratuitement, par voie postale, le règlement complet du Jeu, le demandeur devra indiquer, sur papier libre, ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale).

Une seule demande de règlement complet du Jeu par personne sera accordée pendant toute la période de validité du Jeu, étant précisé qu'il ne pourra être procédé qu'à un seul envoi de règlement par foyer (même nom, mêmes coordonnées postales) dans le cadre du Jeu.

## **ARTICLE 16. MODIFICATIONS DU PRESENT REGLEMENT COMPLET**

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, à tout moment, tout ou partie, des dispositions du présent règlement complet sans préavis ni information préalable des participants notamment en cas d'évolutions techniques, légales ou jurisprudentielles ou lors de la mise en place de nouvelles prestations.

Les modifications éventuellement apportées par la Société Organisatrice aux dispositions du présent règlement entreront en vigueur à la date de leur publication sur la Page Facebook et/ou l'Onglet du Jeu. Elles seront considérées comme des avenants au présent règlement. Les modifications apportées au présent règlement sont réputées acceptées par les participants dans les mêmes termes que la version originale du présent règlement ou antérieurement modifiée, le cas échéant.

En cas de litige ou de réclamation émanant d'un participant, de la Société Organisatrice ou d'un tiers relatifs au Jeu, seule la version du règlement en ligne à date sur la Page Facebook et/ou l'Onglet du Jeu aura force obligatoire entre les parties et ce, quelle que soit la date des faits litigieux. Le participant se doit de vérifier régulièrement les dispositions du présent règlement complet.

## **ARTICLE 17. REMBOURSEMENT**

### **17.1. Remboursement des frais de connexion pour participer au Jeu**

Les frais de connexion déboursés par le joueur pour participer au Jeu seront remboursés (sous réserve des dispositions de l'article 17.4) sur simple demande écrite à l'adresse du Jeu sur la base forfaitaire de 0,10 euro TTC correspondant à cinq (5) minutes de connexion, dans la limite d'une demande de remboursement par participant, étant précisé qu'il ne pourra être accordé qu'un seul remboursement par foyer (même nom, mêmes coordonnées postales) dans le cadre du Jeu.

## **17.2. Remboursement des frais de demande ou de consultation du présent règlement**

Les frais d'affranchissements ou les frais de connexion à l'Onglet du Jeu déboursés par tout participant pour obtenir le règlement complet du Jeu seront remboursés sur simple demande écrite à l'adresse du Jeu selon les modalités suivantes :

- pour les frais d'affranchissement: ils seront remboursés au tarif « lettre verte » en vigueur sur la base forfaitaire de 20 g poids total du courrier (soit 0,61 euro) dans la limite d'une demande de remboursement par participant, étant précisé qu'il ne pourra être accordé qu'un seul remboursement par foyer (même nom, mêmes coordonnées postales) dans le cadre du Jeu.
- pour les frais de connexion : remboursement sur la base forfaitaire de 0,10 euro TTC correspondant à cinq (5) minutes de connexion, dans la limite d'une demande de remboursement par participant étant précisé qu'il ne pourra être accordé qu'un seul remboursement par foyer (même nom, mêmes coordonnées postales) dans le cadre du Jeu (sous réserve des dispositions de [l'article 17.4](#)).

## **17.3. Procédure de remboursement**

Tout participant qui accède au Jeu à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication devra, pour obtenir le remboursement de ses frais de participation:

- indiquer sur papier libre, de façon claire et lisible, ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale) et l'objet de sa demande de remboursement ;
- joindre une photocopie de la facture détaillée du fournisseur d'accès à l'Internet indiquant la date et l'heure de la connexion en les soulignant ;
- joindre une photocopie d'un justificatif d'identité en cours de validité (carte d'identité ou passeport) ;
- joindre un RIB ou un RIP complet ;
- envoyer le tout, sous pli suffisamment affranchi, à l'adresse du Jeu avant le 1<sup>er</sup> mars 2014 inclus, le cachet de la poste faisant foi.

Ces pièces seront détruites après traitement de la demande.

Les demandes de remboursement des frais d'affranchissement ou des frais de connexion feront elles-mêmes l'objet, sur demande écrite à l'adresse du Jeu, d'un remboursement au tarif « lettre verte » en vigueur sur la base de 20 g poids total du courrier (soit 0,61 euro).

Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 0,20 euro TTC le feuillet, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de participation.

Toute demande de remboursement illisible, raturée, incomplète, non conforme, expédiée hors délai ou non justifiée ne pourra être traitée. Aucune demande de remboursement adressée par un moyen autre que celui prévu au présent règlement ne sera prise en compte.

Les demandes de remboursement frais d'affranchissement ou des frais de connexion seront honorées sous forme de virement bancaire uniquement dans un délai moyen de six (6) semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Seules les participations valables et/ou demandes de remboursement justifiées au regard du présent Règlement pourront faire l'objet d'un remboursement et/ou être honorées.

## **17.4. Cas des titulaires d'un abonnement forfaitaire illimité**

Les personnes disposant d'un abonnement forfaitaire illimité au réseau Internet ne pourront pas bénéficier du remboursement des frais de connexion l'Internet à quelque titre que ce soit. Il est convenu que tout accès par Internet au jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (câble, ADSL...) ne peut faire l'objet d'un

remboursement dans la mesure où l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que pour le participant de se connecter au site du Jeu, de consulter le règlement complet et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

#### **ARTICLE 18. DEMANDE ET RECLAMATION**

Toute demande, contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au présent règlement devra obligatoirement intervenir par écrit, avant le 1<sup>er</sup> mars 2014 inclus (le cachet de la poste faisant foi), à l'adresse du Jeu : PARC ASTERIX – Grand Jeu Fêter la Saint-Valentin avec votre animal préféré - BP 8 - 60 128 Plailly.

La Société Organisatrice tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait à se poser non réglée par celui-ci.

#### **ARTICLE 19. LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout litige ou contestation relatif à l'exécution ou à l'interprétation du présent règlement qui n'aura pu être réglé à l'amiable entre les parties sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'appel d'Amiens.

Fait à Plailly, le 3 février 2014